

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
du jeudi 28 janvier 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2021

**Présidence :** S. DEBOSSENS

**Membres :** 49

**Présents :** 34

**Excusés :** Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Fabienne CHAPPUIS, Geneviève FELLRATH, Déborah LOPEZ, Aurore ZUCKER

MM Daniel BALLY, Christophe FRANCEY, Thierry GNAEGI, Armand JOST, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Frédéric SCHEIDEGGER, Philippe VALLELIAN

**Absents :** M. Jean-Claude BERTHOLET, François VINCENT

**Ordre du jour :**

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 10 décembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis 32-2021 : Régionalisation de la STEP
8. Préavis n°33-2021 : Sortie de l'AET et raccordement à l'ASET
9. Divers et propositions individuelles

## **1. Bienvenue**

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et tout particulièrement à Frédérique ROTH en saluant son retour. Il rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, l'utilisation du microphore et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir annoncer leur nom malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

## **2. Appel**

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

## **3. Ratification de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **4. Ratification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à une très large majorité.

## **5. Communications du Bureau du Conseil**

M. S. DEBOSENS informe le Conseil que les deux préavis qui seront présentés ce soir ont mobilisé la commission ad hoc et des membres de la COFIN pendant les Fêtes de fin d'année et il remercie les collègues qui ont remis leurs rapports largement dans les temps. La Municipalité s'associe à ses remerciements.

Le président avise le Conseil que le conseiller communal M. Florian BOVET posera 2 questions à la Municipalité, qui lira ses réponses au point 9 de l'ordre du jour.

Le président informe l'assemblée que le nombre de candidatures déposées pour les élections communales est faible : 7 candidats pour la Municipalité et 43 candidats pour le Conseil communal, sur 55 places à repourvoir. Il restera donc 14 membres à trouver pour le 2<sup>e</sup> tour qui aura lieu le 28 mars. Un 3<sup>e</sup> tour sera aussi nécessaire pour repourvoir nos 11 postes de suppléants lors des élections du 25 avril. Les inscriptions pour le 2<sup>e</sup> tour seront ouvertes dès le lundi 9 février et ce jusqu'au 9 mars. Il encourage vivement les membres du Conseil à déposer leur candidature et à faire de la publicité auprès de nos concitoyens, à faire des coups de fil pour motiver les potentiels candidats à se lancer dans l'aventure. Pour les inscriptions au 2<sup>e</sup> tour, l'administration sera ouverte une fois à midi et étendra ses horaires d'ouverture une fois en soirée.

Enfin, M. S. DEBOSENS annonce que la Municipalité et l'administration communale ont mis en place un réseau Wi-Fi dans la maison villageoise et donne les codes d'accès aux membres du Conseil.

Il passe au point de l'ordre du jour suivant.

## **6. Communications de la Municipalité**

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

## **7. Préavis 32-2021 : Régionalisation de la STEP**

Le président invite le rapporteur de la commission ad hoc M. J. KARLEN à présenter le rapport et les conclusions de la commission.

M. J. KARLEN lit les conclusions du rapport, en indiquant que la future STEP d'Echallens atteint une taille critique pour le traitement des micropolluants et pour obtenir des subventions importantes. Rejoindre cette association nous ancre dans le Gros-de-Vaud, région avec laquelle nous partageons de multiples intérêts. Les membres de la commission ad hoc partagent avec force la volonté de la Municipalité de traiter les micropolluants. Quelle que soit la variante retenue, le coût de l'épuration va augmenter pour les habitants de la commune. Bien que ceci reste neutre pour le ménage communal, cela aura un impact sur les citoyens payeurs. Ce préavis arrive en fin de cette législature et aura des impacts sur la Municipalité qui sera élue au terme des élections prévues fin mars 2021. Si une des 9 communes venait à refuser le projet, elle devrait construire une nouvelle STEP sur son territoire sans délai pour respecter les normes de protection des eaux. Le projet a donc de bonnes chances d'être accepté par tous les législatifs communaux concernés. La commission ad hoc estime que la démarche proposée est bonne et répond au défi d'un traitement des eaux usées de qualité à un coût compétitif. La commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis 32-2021.

Le président ouvre la discussion.

M. B. FAHRNI, sur le point 5.3 du préavis, dit qu'il est mentionné que les communes paieront en fonction de leur charge polluative et il demande comment sont calculées ces charges. Il demande également si le coût annuel sera financé par la taxe affectée et si l'effet financier d'exploitation sera neutre pour les communes. Il exprime sa désapprobation du mélange de l'exécutif et du législatif dans les organes de l'association en charge de la nouvelle STEP. Un exemple illustratif est que dans la commission des finances et de gestion de l'association siègent 3 membres, qui peuvent tous être les membres d'un exécutif des communes.

M. G. CHAMBON ne partage pas l'avis de M. B. FAHRNI sur l'incompatibilité des fonctions des Municipaux et leur participation dans les législatifs des associations. En général, les municipaux siègent dans les CODIR des associations et les délégués des Conseils communaux aux organes législatifs des associations.

Il dit que par rapport à la charge polluative et hydraulique, rien ne change. Le principe de la taxe de traitement des eaux usées ne change pas. Pour les usagers, la seule différence sera que la taxe ne leur sera pas communiquée par l'ASET mais par la commune. Enfin, il confirme que le coût d'exploitation sera couvert par la taxe affectée et qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la commune. Il ajoute aussi que l'un des avantages de la solution proposée est que l'endettement ne sera pas lié à la commune mais à l'association intercommunale.

M. P. CHARPIE rejoint l'analyse de M. B. FAHRNI sur les statuts, qui engagent la commune pour une période de 30 ans. Il considère ces statuts extrêmement contraignants et note que les conflits internes seront réglés par l'arbitrage, donc vont rester discrets, ne laissant pas l'opportunité aux Conseils communaux d'en discuter. Il estime que lors de l'établissement de ces statuts, il manque des égards envers les Conseils communaux. Il note également une augmentation des frais d'environ 40%. Enfin, il constate que la facturation sera faite sur la base de l'utilisation et non pas sur la fourniture d'eau par les fournisseurs. Or, il peut y avoir une grande différence entre l'eau qui est fournie et l'eau qui est utilisée et il demande pourquoi il n'est pas prévu de facturer au m<sup>3</sup>.

M. G. CHAMBON répond qu'ils essaient d'apporter des solutions pragmatiques dans ce domaine et ils suivent les recommandations fédérales et cantonales en la matière. L'objectif est actuellement de traiter les micropolluants avec un nombre réduit de STEP. Le but est d'atteindre ces objectifs avec le moindre coût par habitant et en l'occurrence, il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 16% et non pas de 40%. Sur toutes les possibilités analysées sur le traitement des eaux usées, celle qui est présentée aujourd'hui est la plus avantageuse. Il comprend qu'il soit difficile de déléguer son pouvoir décisionnel, mais ici, il s'agit d'une structure technique, qui a besoin d'un certain volume pour être efficace. La solution proposée est bonne et règle pour les 30 prochaines années un traitement optimal des eaux usées, en éliminant tous les micropolluants.

Il dit que les fuites des eaux du réseau ne sont pas facturées aux usagers mais à la commune.

M. P. CHARPIE explique que son intervention n'est pas une critique du choix fait. Il estime que les statuts de l'association tiennent peu compte de la sensibilité des gens par rapport à ces associations intercommunales. Il regrette ce manque de prise en compte des sensibilités des Conseils communaux dans la rédaction de ces statuts.

M. G. CHAMBON dit que les négociations des statuts ont pris 18 mois afin d'essayer de trouver les meilleures solutions pour les communes. Au final, l'association intercommunale permet au mieux la représentation communale au sein de ses organes. Il rappelle que cela fait 30 ans que nous faisons partie de l'AET et que cela n'a jamais posé de problèmes.

M. R. BENOIT dit ne pas avoir vu de détails sur le raccordement du versant Talent de la commune, et présume qu'il y aura des gros travaux pour lier ce versant à la STEP d'Echallens. Il demande comment seront répartis les coûts de ce raccordement.

M. G. CHAMBON répond que c'est l'objet du 2<sup>e</sup> préavis. Le raccordement ne sera pas à la charge d'une commune, mais sera mis au prorata du nombre de personnes raccordées. Le supplément de raccordement devrait coûter CHF 150'000.- à Cugy si on est inclus dans la régionalisation. Si l'on arrive plus tard, le coût pourrait s'élever à CHF 700'000.- s'il n'y a pas

de partage des coûts par l'ensemble des communes. Les coûts des raccordements représentent 17% des coûts totaux du projet.

M. J.-N. REHM rappelle qu'il fait partie de la commission ad hoc et exprime son soutien à ce préavis. Il admet qu'il s'agit d'une nouvelle association communale mais l'année passée, la COFIN, la COGEST et une commission ad hoc se sont exprimées par rapport à ces statuts. Le souci à leur sujet est partagé par toutes les communes. Tout compte fait, la solution retenue lui semble la moins mauvaise pour le traitement des eaux usées. Il remarque également l'augmentation des coûts mais estime que la solution retenue est la moins mauvaise au niveau des coûts, car toutes les autres solutions étaient plus chères. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que le raccordement est « offert » par les autres communes. En effet, on ne tient pas compte de la distance physique entre la commune et la STEP d'Echallens. Seul le nombre d'habitants fait foi. Nous sommes une commune éloignée de la STEP, ce qui fait que ce sont les communes plus proches de la STEP qui vont financer notre station de pompage ainsi que les conduites. Là, nous avons un avantage financier clair de notre participation à cette association intercommunale. Par rapport à la question de M. P. CHARPIE sur le m<sup>3</sup> consommé et non pas injecté dans la STEP, il répond que cette question avait été posée également par la commission ad hoc. La réponse qu'ils ont reçue était que le changement de la tarification entraînerait des coûts supplémentaires car induirait une mise en place des nombreux compteurs, sans un bénéfice évident.

M. A. LECLERCQ rappelle qu'il y a un an, en tant que membre de la COGEST il a pu assister à la séance d'information du COPIL. A cette occasion, un rapport a été rendu constatant que le processus suivi était correct du point de vue légal et les solutions retenues adéquates. La COGEST a fait 3 remarques, dont une sur le mode de désignation des délégués au législatif de l'association. Une autre remarque était sur la convocation aux séances, avec un préavis de 15 jours, et la COGEST avait demandé que le délai soit augmenté à 30 jours, afin de pouvoir se préparer et en discuter au sein des Conseils communaux. Enfin, la dernière remarque portait sur la possibilité d'inciter les communes à mieux séparer les eaux usées. L'annexe 2 du préavis synthétise toutes les remarques de toutes les COGEST émises lors de ces consultations ainsi que les réponses. Il est agréablement surpris de constater qu'il a été tenu compte de ces remarques.

Par rapport à la désignation d'un membre de l'exécutif communal au législatif de l'association, il estime que le problème provient de la loi sur les communes, qui ne donne pas d'indications à ce sujet et laisse les associations définir librement qui peut siéger dans ses organes. Malgré ce point, M. LECLERCQ trouve que les statuts sont assez novateurs, notamment dans la partie de la représentation des communes, exprimée en suffrages. Les délégués sont donc porteurs d'un certain nombre de suffrages. Selon les projections, Cugy aura 3 suffrages, dont un apporté par un municipal. Au total, pour 9 communes, 9 suffrages seront apportés par les municipaux, sur un total de 29. Les 2/3 seront donc portés par les représentants des législatifs communaux. Pour 2025, le nombre de suffrages est projeté augmenter à 36, dont toujours 9 pour les membres de l'exécutif, dont les suffrages sont davantage dilués. Compte tenu de tous les points entendus et exprimés, il apporte son soutien au préavis présenté.

M. B. FAHRNI explique que sa critique ne porte pas sur la structure juridique de l'association intercommunale mais sur la participation des membres de l'exécutif qui siègent au législatif

de l'association. Il estime que les membres des exécutifs communaux doivent siéger à l'exécutif de l'association et que seuls les membres des législatifs communaux peuvent être membres du législatif de l'association. C'est seulement de cette manière que serait assurée une séparation des pouvoirs au sein de l'association intercommunale. Ce n'est pas le problème de la seule ASET mais également des autres associations intercommunales. Le problème est particulièrement évident dans l'article 25, qui désigne les membres de la COGEST et de la COFIN. Cette commission est justement là pour analyser et critiquer l'exécutif. Or, il est possible d'avoir 3 membres des exécutifs communaux qui siègent dans cette commission et évaluent le travail des membres de l'exécutif de cette association. Il donne l'exemple de l'ASICE, dont les statuts excluent cette possibilité. La loi sur les communes est malheureusement ainsi faite et c'est elle qui devrait être modifiée afin d'y remédier.

M. G. CHAMBON ne trouve pas problématique l'article 25 du statut, car, pour Cugy, 5 des 6 membres siégeant au législatif proviennent du Conseil communal, garantissant une bonne représentation du législatif communal.

M. R. BENOIT, sur le point 3.1 du préavis, l'aspect énergétique, constate que le rapport parlait d'une valorisation des boues et autres déchets comme un apport financier de l'ASET mais n'arrive pas à trouver ce point dans la partie sur le financement de l'ASET. Comme cette question concerne les statuts, de même que sa précédente question et celles des autres membres du Conseil ce soir, il demande s'il y a toujours une possibilité de discuter sur les statuts de l'association ou bien ceux-ci ne peuvent plus être modifiés. Si on ne peut plus discuter sur les statuts, il souhaiterait que nos délégués à l'ASET soient vigilants au sujet de la valorisation des déchets.

M. G. CHAMBON dit que ce n'est plus possible de modifier les statuts. Sur l'aspect énergétique, il répond qu'il en était tenu compte. Cet aspect doit être développé après la constitution de l'association. Il explique que ce point ne doit pas nécessairement figurer aux statuts, car toute valorisation des déchets entrera dans le bilan de la STEP, et non pas dans ses statuts.

M. Ch. DURUSSEL revient sur quelques aspects techniques. L'exploitation d'une STEP est très énergivore et tout ce qui serait produit au niveau énergie sera consommé par la STEP elle-même. D'autre part, contrairement aux petites STEP actuelles, celle-ci sera exploitée par des professionnels, avec le service de piquet. Il note qu'il y aura une augmentation du rendement du traitement des eaux, et une meilleure qualité de l'eau rejetée dans la nature. Enfin, il souligne que c'était la volonté de la DGE de regrouper les communes pour le traitement des eaux usées et que nous ne pouvons pas faire autrement.

Le président clôt la discussion et met le préavis au vote.

➤ Le préavis municipal n° 32-2021 est accepté à une très large majorité

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, une pause de 10 minutes est donnée afin d'aérer la salle.

La séance reprend à 21h45.

## 8. Préavis n°33-2021 : Sortie de l'AET et raccordement à l'ASET

Le président invite M. J. KARLEN à présenter le rapport de la commission ad hoc.

M. J. KARLEN lit les conclusions de la commission ad hoc, en indiquant que le raccordement du bassin versant Nord de Cugy à l'ASET permettra un traitement des eaux usées de meilleure qualité, le traitement des micropolluants ainsi qu'une valorisation des énergies disponibles. Le traitement des micropolluants nous dispensera du paiement de la taxe de CHF 9.- par habitant. Au vu des investissements à prévoir ces prochaines années pour mettre la STEP de l'AET aux normes en vigueur, il est préférable financièrement de se retirer de l'AET. Nous disposerons d'un seul interlocuteur, l'ASET. L'association dans laquelle la commune de Cugy, en fonction du nombre d'habitants raccordés, aura un certain poids dans les décisions. Pour mémoire, nous sommes actuellement en minorité au sein de l'AET. Le canton via la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a donné un avis favorable au départ de Cugy de l'AET et raccordement à l'ASET. La commission estime que les points positifs l'emportent très largement sur les points négatifs et que le traitement des eaux usées sera de meilleure qualité. La commission à l'unanimité propose au Conseil d'accepter le préavis 33-2021.

Le président ouvre la discussion.

M. F. VERRIER demande comment sera gérée la transition de l'AET vers l'ASET et ce qui se passera si l'ASET prend du retard.

M. G. CHAMBON répond que cette question a été envisagée. Une possibilité de négocier la sortie de l'AET est laissée pour le cas d'un retard dans l'ASET et une marge de manœuvre est prévue.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

➤ Le préavis municipal n° 33-2021 est accepté à l'unanimité

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

## 9. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS passe la parole d'abord à M. F. BOVET pour ses questions à la Municipalité.

M. F. BOVET dit que sa 1<sup>re</sup> question concerne la mise à l'enquête des antennes 5G et que la Municipalité y a déjà apporté quelques réponses. Il demande quelle est la suite de la procédure au sujet de la mise à l'enquête de l'antenne 5G à la station AVIA et quelles sont les voies de recours pour les membres du Conseil et les habitants de Cugy et, dans un 2<sup>e</sup> temps, comment la Municipalité se positionne par rapport à cette technologie.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond que la mise à l'enquête a fait l'objet de 97 oppositions par environ 130 personnes habitant la commune ou des communes environnantes. Ces oppositions sont en cours de traitement et chaque opposant recevra à terme une réponse.

Elle précise qu'à l'exception des normes liées à la construction, la commune ne dispose pas de compétences concernant ce type de réalisations, p. ex. définition des valeurs limites, évaluation des risques, fréquence, direction, etc. En même temps, le dossier a été transmis aux différents services du canton pour détermination. Ce processus est gelé sur décision du Conseil d'Etat dans l'attente de compléments d'étude sur la 5G, qui seront publiés par l'Office fédéral de l'environnement et l'Institut fédéral de métrologie. En ce qui concerne les voies de recours possibles pour les opposants, si les services cantonaux compétents se prononcent favorablement par rapport à ce projet et si les oppositions sont levées par la Municipalité, les citoyens qui ont fait opposition au projet auront la possibilité de former un recours auprès de la Cour du droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal dans les 30 jours, et ce dès la communication de la décision puis, le cas échéant, auprès du Tribunal fédéral. Les conseillers communaux disposent du droit d'initiative prévu par la loi sur les communes et précisé par l'article 83 ss du Règlement du Conseil communal.

Par rapport à cette technologie, la Municipalité est en cours de réflexion et ne s'est pas encore positionnée. Cependant, la Municipalité suit la ligne du Conseil d'Etat et pour l'instant suspend sa décision.

M. F. BOVET constate qu'en raison de la pandémie, il n'est plus possible d'acheter de titre de transport dans les bus TL depuis mars 2020. Une fiche d'information indiquant l'impossibilité définitive d'acheter les titres de transport auprès des chauffeurs et mentionnant des applications qui le permettent a récemment été affichée à un endroit peu visible. Dans quelle mesure la Municipalité peut exiger des TL une solution de remplacement autre que des applications pour smartphones, par exemple un automate à billets aux arrêts de bus de Cugy ou directement dans les bus pour permettre aux personnes n'ayant pas de smartphones, majoritairement des personnes âgées et enfants, d'acheter leurs titres de transport.

M. Th AMY répond que la Municipalité ne dispose d'aucun droit ni de moyen juridique pour exiger des TL une solution de remplacement autre que celle communiquée par les TL à ses usagers.

Il rappelle qu'outre les abonnements mensuels, les TL proposent dorénavant à leur clientèle des solutions d'achat via les smartphones, Fairtiq, une application permettant l'achat de billets selon le trajet effectué, l'abonnement journalier, disponible sur le site internet des TL et pour les voyages dans les zones 11, 12, 15, 16, 17 et 19 Mobilis, qui nous concernent en direction de Lausanne, il est aussi possible d'acheter son billet par SMS ou avec une carte prépayée, achetée au préalable à un des points de vente des TL et des kiosques partenaires. Selon les études des TL, la pandémie n'a qu'accélééré le passage vers l'achat digital de billets et suppression d'achat en espèces.

En date du 3 décembre 2020, la Municipalité a reçu l'information officielle de la part des TL sur la suppression définitive de la vente de billets à bord. La Municipalité n'a pas été consultée au préalable de cette orientation, qui résulte en réalité d'une décision prise par la Direction générale de la mobilité et des routes du canton, seule compétente en la matière, de supprimer l'achat de titres de transport à bord sur les lignes régionales en vue de privilégier des autres solutions d'achat. Les TL ont informé la Municipalité du plan d'accompagnement des personnes

qui n'ont pas encore adopté l'achat digital des billets, et les équipes sillonnent actuellement les lignes régionales 64, 60 et 65, allant à la rencontre des clients pour les accompagner et les informer et les invitant à découvrir les solutions alternatives d'achat, en passant par des démonstrations pratiques.

S'agissant de notre commune, il a été prévu que les TL prennent contact avec l'administration communale pour présenter une solution simple pour permettre d'émettre les billets directement auprès de notre administration. A ce jour, aucun contact n'a été pris par les TL, probablement à cause de la crise sanitaire et la Municipalité a décidé de les relancer en vue de mettre en place cette possibilité et ce sera fait tout prochainement. La Municipalité a également décidé d'approcher la direction des TL en vue de la création d'un point de vente TL à Cugy en dehors de son administration, p. ex. auprès du K Kiosk au centre commercial. Si les TL montrent leur intérêt, la Municipalité approchera l'exploitant du K Kiosk afin de déterminer s'il accepterait de vendre des cartes prépayées. La Municipalité ne manquera pas de tenir au courant le Conseil communal.

Enfin, le syndic donne diverses informations importantes concernant le transport public régional au nord et à l'ouest de l'agglomération lausannoise, notamment sur l'augmentation de la cadence des lignes 54, qui passe à 30 minutes du lundi à samedi et à 1 h le dimanche, et le 60, qui passera à une cadence de 30 minutes les week-ends, avec le terminus qui sera à la place de la Riponne.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance.

La séance est levée à 22h08.

## CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
S. DEBOSENS

Le secrétaire :  
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 4 mars 2021